RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC\_250121\_012

-----

portant sur

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE POUR L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L2122-22 dont l'alinéa 24°,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**VU** la délibération n°CM\_210706\_06 du 6 juillet 2021, relative à l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF) et la décision du Maire n°MLDC\_240130\_004 du 30 janvier 2024, relative au renouvellement de l'adhésion à l'APVF,

VU la demande de cotisation 2025 et l'abonement à la Tribune de l'APVF en date du 14 janvier 2025,

## **DÉCIDE**

- **ARTICLE 1**: De renouveler l'adhésion à l'APVF pour l'année 2025, pour un montant de cotisation de huit-cent-quarante-huit euros et trente-sept centimes (848,37 €),
- ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 011, article 6281,
- ARTICLE 3 : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture 34-213401425-20250121-lmc116027-AR-1-

Date de télétransmission : 21/01/25 Date de publication : 28/01/2025 Date de notification aux tiers : Moyen de notifications aux tiers : Fait à Lodève, le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq,

Le Maire Gaëlle LEVEQUE

